

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/149

OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC L'ÉPIC NUMÉRIAN

Rapporteur : François VEYREINC

Par délibération n°2018-04-25/87, le Bureau communautaire a lors de sa séance du 25 avril 2018, autorisé la Présidente à signer une convention avec l'EPIC des Inforoutes pour l'accompagnement des services de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), à la mise en conformité des fichiers comportant des données à caractère personnel au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, a permis de désigner l'ÉPIC des Inforoutes comme délégué à la protection des données (DPD) et de définir les modalités d'accompagnement de la CAPCA par l'EPIC pour la mise en conformité au règlement européen susvisé.

Cette mise en conformité n'est actuellement pas achevée, du fait notamment de la crise sanitaire, qui a interrompu ce processus. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention relative à l'accompagnement avec l'ÉPIC désormais dénommé NUMÉRIAN. Ce document confirme la désignation de cet établissement en qualité de DPD et réprecise les modalités d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération pour le respect des dispositions du RGPD.

La durée du contrat sera de trois (3) ans à compter du 1^{er} août 2022, reconductible par décision expresse des parties, et la tarification reste identique par rapport à la première convention concernant la phase initiale (1 215,00 € HT) et la phase secondaire (abonnement annuel de 1 290,00 € HT) ; toutefois, des prestations supplémentaires comme des formations sont tarifées comme suit :

	Demi-journée d'intervention
Prestation	230,00 €
Prestation complexe (Étude technique, transfert de compétence, travaux spécifiques...)	345,00 €
Frais de déplacement (Drôme-Ardèche)	41,50 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu la délibération n° 2018-04-25/87 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 25 avril 2018 autorisant la signature d'une convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ÉPIC des Inforoutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-04-16-001 du 16 avril 2020 portant nouvelle dénomination du syndicat mixte des Inforoutes et modification des statuts du syndicat mixte ouvert NUMÉRIAN ;
- Vu le projet de convention d'aide à la mise en conformité de la protection des données à caractère personnel, joint en annexe ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** les termes de la convention d'aide à la mise en conformité de la protection des données à caractère personnel entre l'ÉPIC NUMÉRIAN et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



la Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

